



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ n° 2025/396 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Léon Journault.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 17 octobre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de branchement électrique, avenue Léon Journault,

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1.

**Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025**, les dispositions suivantes sont prises, avenue Léon Journault :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements, au droit du n°1 avenue Léon Journault, afin de permettre le stationnement des véhicules en intervention,
- Un cheminement protégé sera aménagé pour que la voie reste accessible aux piétons,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier.

##### ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol.

### ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

### ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SARL AZTP, rue de Bougainville Prolongée - 78310 LIMOGES-FOURCHES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur MENGU - Tél : 06.72.24.58.64. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

### ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 29 octobre 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



*Judice ADON*

*Directeur général adjoint des services*